



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Webinaire : la mise en œuvre de la réforme
des autorisations d'activités de soins**
mardi 05 octobre 2023

**Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie
Département Ressources et Moyens
Equipe Autorisations**

Ordre du jour

Contexte

1. Les activités de soins non révisées
2. Les activités de soins révisées
3. Le SI Autorisations
4. Calendrier
5. Les précisions complémentaires attendues
6. Temps de questions

Contexte

Une réforme impactante dans le cadre du SRS 2023-2028

La réforme a été un élément important à prendre en considération dans le cadre de l'écriture du SRS 2023-2028.

Les textes ont été diffusés au compte-goutte tout au long de l'année 2022-2023 (décrets CI, CTF et instructions) et intégrés aux travaux d'écriture dans le même temps.

Une fois le SRS publié, les fenêtres de dépôt pourront être ouvertes et les dossiers déposés.

L'instruction des dossiers pour les AS ayant fait l'objet d'une réforme devraient s'étendre sur 2024 et 2025.

L'année 2023 (année d'entrée en vigueur de la réforme et de publication du SRS) est une année où les seules décisions qui peuvent être prises sont relatives à des activités non révisées, des cessions regroupements ou encore modifications non substantielles d'une autorisation existante.

1. Les activités de soins non révisées

Les activités de soins non révisées

Soins de longue durée

Gynéco obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale

Greffes

Médecine d'urgence

Traitement de l'insuffisance rénale chronique

Traitement des grands brûlés

Diagnostic prénatal

Examens des caractéristiques génétiques

Assistance médicale à la procréation

Les activités de soins non révisées

Prorogation jusqu'au **renouvellement**

Les autorisations d'activités de soins pour lesquelles les décrets fixant les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'ont pas fait l'objet d'une révision au 1er juin 2023 voient leur prorogation se poursuivre jusqu'à la **publication d'une mesure législative** - **Lettre du ministre de la Santé et de la Prévention du 31 mai 2023.**

2. Les activités de soins révisées

Les activités de soins révisées

Médecine

Chirurgie

Chirurgie cardiaque

Neurochirurgie

Psychiatrie

Soins critiques

Radiologie diagnostique

Radiologie interventionnelle

Cardiologie interventionnelle

Neuroradiologie interventionnelle

Médecine nucléaire

Traitement du cancer

Hospitalisation à domicile

Soins médicaux et de réadaptation

Les activités de soins révisées

Prorogation jusqu'à leur **mise en conformité**

Les autorisations d'activités de soins pour lesquelles les décrets fixant les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont fait l'objet d'une révision au 1er juin 2023 sont prorogées jusqu'à l'ouverture des fenêtres thématiques pour la mise en conformité.

A la fermeture de cette fenêtre, si le titulaire d'une ancienne autorisation n'a pas déposé une nouvelle demande, il devra cesser son activité.

3. Le SI autorisations

Une plateforme dédiée à la gestion des demandes d'AAS

Constituer le
dossier de
demande

Le transmettre
pour
instruction

Echanger
avec l'ARS

Recevoir la
décision du
DGARS

Utiliser le SI

Se recenser et créer son compte utilisateur :

- Par EJ puis par EG, via les liens disponibles sur la page internet dédiées : [Autorisations des activités de soins | Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté \(sante.fr\)](#)
- Ce recensement est possible AVEC ou SANS numéro FINESS : attention les formulaires sont alors différents.

Le recensement continue jusqu'au **15 octobre** via les liens envoyés.

- Si 1 EJ et 1 ET = 1 compte unique EJ
- Si 1 EJ et plusieurs ET = 1 compte EJ et des comptes ET si gestion des demandes par d'autres personnes que l'EJ
- Si un promoteur demande à être rattaché à un EJ et des ET n'appartenant pas au même EJ, il doit demander la création d'un EJ et préciser dans les commentaires la liste des ET et/ou EJ (numéro FINESS + raison sociale) auxquels il veut être rattaché

Actuellement, la gestion des comptes promoteurs est à la main du ministère.

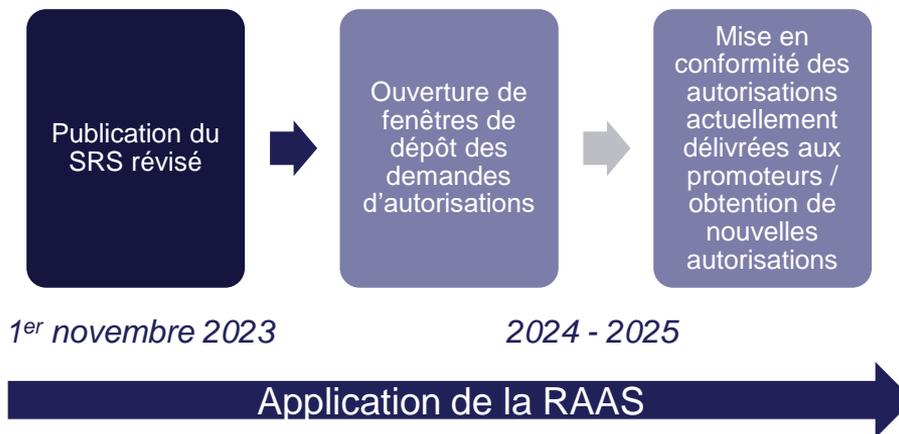
Cette charge a vocation à descendre au niveau régional d'ici la fin d'année au niveau ARS et établissements.

Retour sur les tests utilisateurs

Démo

4. Calendrier de travail

Le calendrier d'application de la RAAS



Le retro planning

VERSION DE TRAVAIL NON VALIDÉE – NE PAS DIFFUSER

	janv-24	fevr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	dec-24	janv-25	fevr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	
Traitement du cancer	dépôt (171)				instruction			décision																
Hospitalisation à domicile	dépôt (51)				instruction			décision																
Médecine	dépôt (77)				instruction			décision																
Radiologie diagnostique	dépôt (81)				instruction			décision																
Radiologie interventionnelle	dépôt (42 à 66)				instruction			décision																
Cardiologie interventionnelle			dépôt (22)			instruction			décision															
Neuroradiologie interventionnelle			dépôt (2)			instruction			décision															
Chirurgie			dépôt (85 à 86)			instruction			décision															
Soins critiques							dépôt (59 à 64)			instruction			décision											
Soins médicaux et de réadaptation								dépôt (166)		instruction			décision											
Chirurgie cardiaque					dépôt (2)			instruction				décision												
Neurochirurgie					dépôt (5)			instruction				décision												
Psychiatrie							dépôt (78 à 79)			instruction			décision											
Médecine nucléaire								dépôt (17)		instruction			décision											
Gynécologie obstétrique, néonate et réa néonate								dépôt (80 - 12 nouveaux)		instruction			décision											
Soins de longue durée										dépôt (23 à 32 - 3 nouveaux)		instruction		décision										
Greffes											dépôt (1)		instruction		décision									
Médecine d'urgence												dépôt (6)		instruction		décision								
Traitement de l'insuffisance rénale chronique			dépôt (32)*			instruction			décision															
Assistance médicale à la procréation										dépôt (38)		instruction		décision										

Points de vigilance à intégrer au calendrier de travail

- **!/ ** Pour l'imagerie diagnostique, le promoteur ne peut mettre en œuvre son activité, sans avoir sollicité **l'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire** (ASN) au préalable.
- La déclaration de mise en œuvre est **obligatoire** au titre de l'article R. 6122-37, II du CSP.
Celle-ci doit être réalisée **sans délai** auprès du DGARS après le commencement de l'activité de soins ou la mise en service de l'équipement matériel lourd.
C'est à partir de la date de réception (\neq date déclarée) que la durée de validité de l'autorisation est comptée (R. 6122-37, III du CSP). C'est également au **lendemain** de cette date que le titulaire **peut donc commencer l'exercice de l'activité** (D. 6122-38, al. 1^{er} CSP).
- **L'absence de réponse** de l'ARS à une demande d'autorisation initiale dans un délai de 6 mois vaut **rejet de la demande** (L. 6122-9, al. 6 CSP).

5. Des éléments à stabiliser

Certaines interrogations subsistent

La proposition de loi Valletoux sera présentée au mois de **décembre**.

Cette proposition, et les décrets d'application qui seront pris par la suite, contiennent des dispositions importantes sur la mise en œuvre de la réforme du droit des autorisations d'activité de soins. Elles auront nécessairement un impact sur notre manière de travailler.

Au regard de la temporalité, certaines questions trouveront des réponses après le vote de la PLL, fin 2023 début 2024.

Autorisations médecine nucléaire/imagerie interventionnelle et structures juridiques

Concernant les activités de médecine nucléaire et d'imagerie interventionnelle : ces activités étant désormais des activités de soins, certaines structures juridiques telles les SCM, GIE, GIP ou GCS de moyens ne peuvent pas détenir une autorisation. Ces structures sont donc invitées à prendre des mesures vers une transformation juridique en SEL, SELARS, GCS établissement de santé ou SCP. Il est cependant à noter que la proposition de loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, votée en 1^{ere} lecture à l'Assemblée nationale en juin 2023, tend à permettre aux GCS de moyens de détenir des autorisations d'activités de soins.

Si le Sénat valide cet article en fin d'année 2023, le GCS de moyens pourrait alors devenir une structure adéquate pour détenir une autorisation d'activité de soins.

Si vous êtes concernés, nous vous invitons donc à réfléchir dès à présent à l'évolution de vos structures juridiques.

Simplifications

Des travaux sont en cours en vue de simplifier la mise en œuvre de la réforme.

Les pistes actuelles sont :

- La reprise de vie des autorisations
- Des renouvellements simplifiés
- Une dérogation au passage en CSOS

Ces éléments intégreront, le cas échéant, la mise en œuvre de la PLL Valletoux.

6. Temps d'échanges : vos questions



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Retrouvez l'ensemble des informations relatives aux autorisations d'activités de soins ici :
[Autorisations des activités de soins | Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté \(sante.fr\)](#)

Contactez vos référents ARS BFC ici : ARS-BFC-DOSA-AAS@ars.sante.fr

**Direction de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie
Département Ressources et Moyens
Equipe Autorisations**